

Engagement de prise en charge d'un partenaire concubin.

Que faire ?

- Il s'agit d'un document que doit fournir un étranger à l'ambassade de Belgique, en vue de l'obtention d'un visa pour la Belgique.
- Ce document s'adresse particulièrement à un ou une partenaire concubin.
- Le document est à retirer par la personne prenant en charge auprès du service des étrangers. La signature du document par le demandeur doit être légalisée par le Bourgmestre ou un employé de l'administration communale accrédité.